

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Michel BRIFFAUD, Laurent HOTTIER, Thierry
LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu
SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA à Monsieur Raymond
MAZZOLENI, Monsieur Vincent BLACHERE à Madame Nathalie PONCE-
GASSIER, Monsieur Swen BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT,
Madame Olivia BURLES à Monsieur Thierry LATIL, Madame Mirjam
REINHARD à Madame Monique HOURS.

Absents :

Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Françoise MARQUE.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre LUCAS

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation

30 novembre 2022

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée ZC 810 (de 68 m²) appartenant à Monsieur
et Madame Frédéric MAZZIA**

Rapporteur : Michèle COTTRET

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-015 du 9 mars 2017 ;

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet Philippe RICHARD, géomètre, le 1^{er} mars
2017 divisant la parcelle ZC n°107 en deux parcelles ZC n°811 et ZC n°810 ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée ZC n°810 de 68 m², située avenue du Clos de Coutin
et faisant partie intégrante de la voirie ;

Vu la proposition de la Commune, en date du 19 août 2022, afin d'acquérir cette parcelle pour
un euro non recouvrable à Monsieur et Madame Frédéric MAZZIA ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame Frédéric MAZZIA, en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt général d'une telle acquisition ;

Le rapporteur informe l'assemblée que la parcelle cadastrée ZC n°810 fait partie intégrante de
la voirie « Avenue du Clos de Coutin »,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2017-015 du 9 mars 2017 ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°810 de 68 m² à Monsieur et Madame Frédéric MAZZIA pour un montant d'un euro non recouvrable ;

PRECISE que le bien acquis par la présente délibération fera l'objet d'une intégration dans le domaine public communal ;

PRECISE que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 2111 des crédits budgétaires 2022,

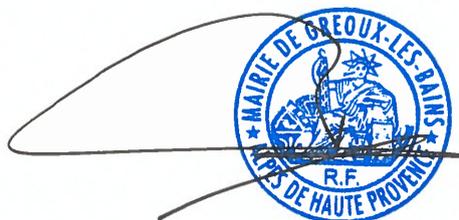
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire,

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 6 décembre 2022

Signé,
Le - **6 DEC. 2022**

Publié sur le site internet de la mairie :
Le - **7 DEC. 2022**

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,



Pierre LUCAS